

RÈGLEMENTS DU CONCOURS « GAGNEZ L’UN DES 5 BILLETS POUR L’EXPO RENDEZ-VOILE 2026 »

ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible au concours, il faut être un résident canadien et être majeur dans sa province de résidence (ci-après la « personne admissible »). Les personnes suivantes sont exclues :

- a. Les employés et cadres des Éditions Jean Robert ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.
- b. Les collaborateurs du magazine numérique Québec Yachting ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

Pour participer au concours, une personne admissible doit se rendre sur la page internet <https://www.quebecyachting.ca/concours-gagnez-l-un-des-5-billets-pour-le-rendez-voile-2026/> et remplir le formulaire de participation.

Limite de participation

Il y a une limite d'une (1) participation par personne admissible pendant toute la période du concours.

DURÉE DU CONCOURS

Le concours « GAGNEZ L’UN DES 5 BILLETS POUR L’EXPO RENDEZ-VOILE 2026 » se déroulera du 8 février 2026 au 12 avril 2026 à minuit (ci-après la « période du concours »).

PRIX

Cinq (5) prix seront remis. Le prix consiste en un (1) billet pour l’Expo Rendez-Voile qui aura lieu dans le Vieux-Port de Montréal le 18 avril 2026 d’une valeur de 20 \$. La valeur totale des prix (100 \$) n'est pas monnayable ni échangeable. L'image du concours est à titre indicatif seulement et le prix peut différer du visuel du concours.

TIRAGE DES PRIX

1. Le tirage aura lieu le 13 avril 2026 à 11 h 00. Les gagnants seront déterminés par un tirage au sort informatisé parmi l’ensemble des participations admissibles reçues pendant toute la période du concours. Le tirage aura lieu dans les locaux des organisateurs du concours à La Prairie.
2. Les chances que le nom d'un participant soit tiré au hasard dépendent du nombre de participations admissibles reçues pendant toute la période du concours.

CONDITIONS PARTICULIÈRES RELIÉES AU PRIX

1. Nous communiquerons avec les gagnants par courriel la journée même du tirage.
2. Les prix seront envoyés par courriel la journée même du tirage.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Le concours n'est pas associé à Facebook, ni géré ou commandité par Facebook.
2. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.